



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/724T

Modification de l'arrêté n° 2024/659T du 18 juin 2024 portant autorisation de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 12, rue du Grand Marché, à Poissy, le vendredi 26 juillet 2024

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu de l'arrêté n° 2024/659T du 18 juin 2024 portant autorisation de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 12, rue du Grand Marché, à Poissy, le vendredi 26 juillet 2024,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté n° 2024/659T du 18 juin 2024 régleme le stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 12, rue du Grand Marché, à Poissy, le vendredi 26 juillet 2024,

Considérant que ledit déménagement initialement prévu le vendredi 26 juillet 2024, aura lieu le lundi 29 juillet 2024, au 12, rue du Grand Marché, à Poissy,

Considérant qu'il est nécessaire de régleme le stationnement le lundi 29 juillet 2024, afin de permettre un déménagement au 12, rue du Grand Marché, à Poissy,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2024/659T du 18 juin 2024 en vue d'acter cette modification,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté n° 2024/659T du 18 juin 2024 portant arrêté de police du stationnement dans le cadre d'un déménagement, au 12, rue du Grand Marché, à Poissy, est modifié comme suit :

La date du « vendredi 26 juillet 2024 » est remplacée par la date du « lundi 29 juillet 2024 ».

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024/659T du 18 juin 2024, portant autorisation de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 12, rue du Grand Marché, à Poissy, restent inchangées et demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Poissy, le 2 juillet 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/07/2024